

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 132 (1987)
Heft: 5

Artikel: Aperçu de la Force terrestre belge
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aperçu de la Force terrestre belge

par le divisionnaire à d Denis Borel

Préambule

Le présent essai, rédigé à l'intention de lecteurs suisses, repose sur des sources accessibles à chacun, dont :

- Le Livre blanc de la défense nationale (belge) de 1985
- Le dépliant sur la défense nationale en chiffres, de 1985
- Un article paru dans le fascicule 4/86 de la *Österreichische Militärzeitung*.

1 Similitudes et dissemblances Belgique/Suisse

1.1 La Belgique consacre 3,3% de son produit national brut à la défense militaire, alors que la Suisse se tient depuis assez longtemps à 2%; pourtant, des personnalités belges, des autorités du Royaume et des responsables de l'OTAN relèvent la relative faiblesse des moyens militaires de ce pays. Nous n'allons pas, ici, exprimer de jugement à ce propos et entendons simplement décrire (au mieux de nos connaissances et de nos aptitudes d'interprétation des sources) ce qui existe, et traiter de quelques problèmes de fonctionnement, qui diffèrent des nôtres. Relevons cependant l'excellente impression que font les militaires belges,

alors que les nôtres, trop souvent, paraissent bien peu soucieux de contribuer, par leur tenue, à l'effort de dissuasion que nous prônons. Signalons aussi que le crédit en jours de service pour la formation des réservistes est, en Belgique, comparativement plus élevé qu'en France.

1.2 La Belgique est, comme la Suisse, un petit pays situé au voisinage d'Etats petits et d'autres bien plus importants. Son étendue équivaut aux $\frac{3}{4}$ de celle de la Suisse (30 700 contre 41 300 km²); sa population est, en revanche, bien plus nombreuse (9,9 contre 6,5 millions). Cela lui donne des classes de recrues potentiellement nettement plus importantes qu'en Suisse, mais seuls quelque 40 000 «militiens» sont convoqués annuellement (CH: 36 000 à 38 000). Le territoire belge est très peu accidenté et faiblement compartimenté, sinon par des cours d'eau et canaux; il comporte une côte maritime rectiligne de quelque 70 kilomètres.

1.3 Le Royaume est plurilingue comme la Suisse, avec des relations intercommunautaires peut-être plus difficiles que chez nous. Il a subi les deux guerres mondiales (combats et occupation), alors que nous en avons été préservés.

Il est membre de l'OTAN alors que la Suisse s'abstient de tous liens

politiques et militaires avec d'autres puissances, sans pourtant jouir d'une véritable indépendance économique. Les systèmes militaires des deux pays sont très différents.

2 Généralités sur les forces armées belges

2.1 Les Belges ont des forces armées du type *troupes permanentes*. Encadrées de professionnels, elles sont composées d'engagés volontaires à relativement court terme et de conscrits (appelés «miliciens») qui forment l'*armée active*. En cas de menace, celle-ci verrait son effectif complété par rappel de jeunes «réservistes». Il existe aussi un certain nombre de formations entièrement composées de réservistes qui, comme les troupes de milice suisses, seraient levées en cas de besoin.

2.2 Les *conscrits* sont astreints à 12 mois de service dans les troupes d'active (10 mois seulement pour ceux qui servent en Allemagne); jusqu'à fin 1986, le service durait 2 mois de moins pour tous. Les miliciens sont réputés «opérationnels» au bout d'une formation initiale de 3 mois.

Les *femmes* ont la possibilité de devenir militaires de carrière. Elles ont même accès à des postes de chefs dans les troupes combattantes.

Les *réservistes* peuvent être convoqués pendant 8 ans pour un nombre modeste de jours de cours de répétition (selon terminologie suisse). Dans

la pratique, l'Etat ne fait pas usage de toutes ses compétences légales en ce domaine: il « peut » convoquer des réservistes; notre gouvernement, lui, y est « tenu ».

2.3 La *Force terrestre* (c'est l'appellation belge) fait l'objet du présent essai. De la *Force aérienne*, disons simplement ici qu'elle aligne 110 avions de combat et quelque 60 rampes de lancement d'engins sol-air (type Nike-Herkules notamment). Ces moyens sont, pour l'essentiel, assignés à l'OTAN.

Quant à la *Force navale*, elle arme 4 frégates et quelque 35 petites unités. Les flottilles et escadres sont intégrées dans les commandements maritimes OTAN de la région.

2.4 Le *service sanitaire* est commun aux trois Forces et constitue, juridiquement, une entité à part quant aux effectifs et aux crédits.

3 Structure générale de la Force terrestre

La Force terrestre a 3 composantes:

– Le *1^{er} corps d'armée*, qui a la responsabilité d'un secteur de 60 km dans le dispositif OTAN en Allemagne fédérale et dépend du général britannique commandant le Groupe d'armées Nord (du secteur Centre-Europe), dont le poste de commandement se trouve à Mönchengladbach. Ce Groupe d'armées comprend, du Sud au Nord, le 1^{er} corps belge, le 1^{er} corps britannique, le 1^{er} corps allemand et le 1^{er} corps hollandais.

– Les *Forces de l'Intérieur* (PC en bordure de Bruxelles), qui assument la défense militaire du territoire et sont sous commandement national.

– Le *régiment «para-commando»*, stationné près de Bruxelles, qui constitue une petite réserve générale (nationale ou OTAN).

4 Le 1^{er} corps d'armée («1(BE) corps» en langage OTAN)

4.1 Cet unique corps d'armée (PC près de Cologne en RFA) comprend :

– Les *Forces de couverture* («Groupe-ment de reconnaissance») : 4 bataillons blindés stationnés à proximité du Rideau de fer.

– La *16^e division* (en RFA), composée de 2 brigades mécanisées (groupements régimentaires selon la terminologie suisse) d'active et de 1 brigade mécanisée de réserve mobilisable.

– La *1^{re} division* (en Belgique), de composition analogue à celle de l'autre division.

– Les importantes *troupes de corps d'armée* (autour de Cologne) dont :

- une brigade d'artillerie coiffant 4 groupes de 20,3 cm resp. de 15,5 cm (dont 1 de réserve) et 4 groupes de défense contre avions (canons et missiles)
- un ensemble de 3 bataillons du génie (sapeurs et pontonniers)
- 3 escadrilles d'hélicoptères (env. 50 Alouette II)
- un ensemble de formations logistiques.

4.2 Les *brigades actives* du 1^{er} corps d'armée sont articulées comme suit :

2 bataillons de grenadiers de chars (50 chars de grenadiers et de lance-mines et 6 chasseurs de chars chacun)

1 bataillon de 40 chars (une des brigades en a 2)

1 groupe d'obusiers blindés de 15,5 cm (16 pièces)

1 compagnie d'engins blindés anti-chars

1 compagnie de sapeurs.

Il n'est pas certain que les *brigades de réserve* aient la même articulation et le même armement que les brigades actives ; l'une d'elles est d'ailleurs qualifiée de «brigade d'infanterie motorisée».

5 Les Forces de l'Intérieur, entièrement de réserve, groupent :

- 9 régiments d'infanterie chargés de la protection d'ouvrages d'intérêt national et OTAN (1 régiment par province)
- 2 régiments d'infanterie de réserve générale
- des formations logistiques dont aucune source n'indique le volume ni la structure.

6. Le régiment para-commando englobe :

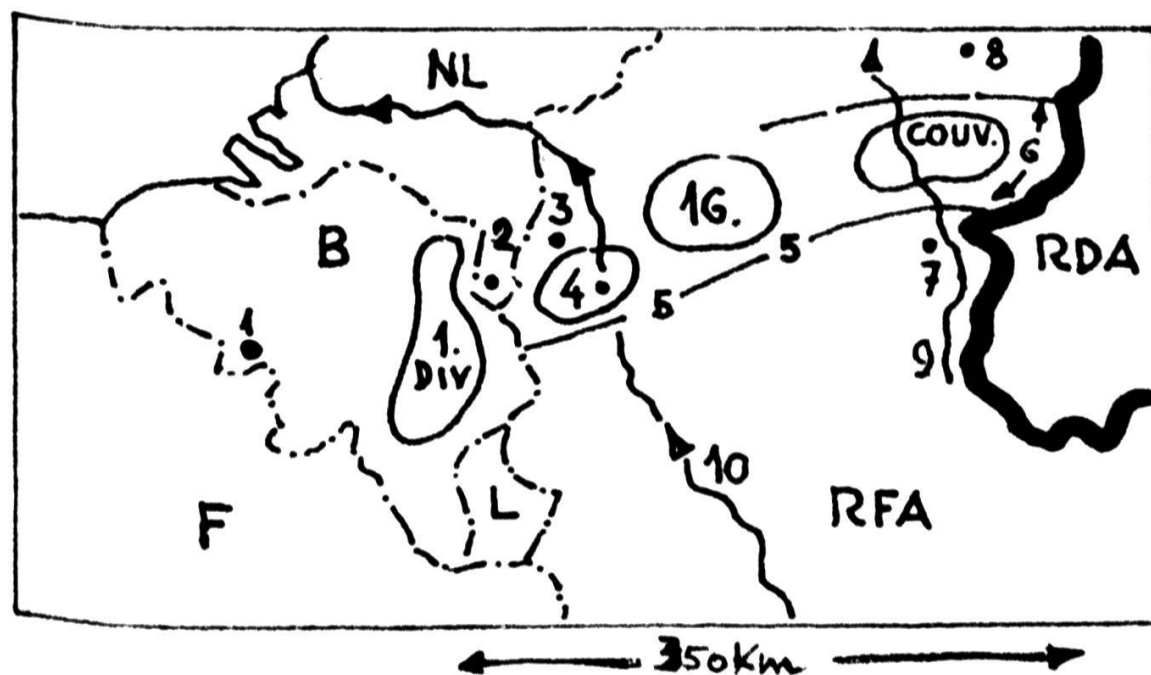
- 4 bataillons (dont 1 de réservistes)
- 1 batterie d'artillerie
- 1 compagnie anti-chars
- 1 compagnie d'exploitation.

Il a un effectif de quelque 3000 engagés volontaires, conscrits

La Force terrestre belge dans l'OTAN

Articulation OTAN (Code des chiffres dans le croquis)

1. Commandant en chef OTAN: Mons (B)
2. Commandant du Secteur OTAN Centre-Europe: Brunsum (NL)
3. Commandant du Groupe d'armées Nord (du Secteur Centre-Europe): Mönchengladbach (RFA)
4. Commandant et troupes de corps d'armée du 1^{er} corps: Cologne et région autour de Cologne
5. Limite Sud du Groupe d'armées Nord et du 1^{er} corps.
6. Secteur approximatif du 1^{er} corps belge (7 = Kassel et 8 = Hanovre, indiquées pour situer ce secteur compris entre les deux villes)
9. La rivière Weser – 10. Le Rhin



Stationnements de paix du 1^{er} corps belge

Couv =	Forces de couverture	} en Allemagne
16. =	16 ^e division	
4. =	Troupes de corps d'armée	
1. div =	1 ^{re} division	en Belgique

servant volontairement 15 mois et (pour le 4^e bat) réservistes. Un des bataillons et la batterie d'artillerie peuvent être appelés à constituer, avec quelques bataillons d'autres Etats de l'Alliance atlantique, la Force Mobile d'Intervention de l'OTAN, qui s'exerce souvent en Norvège ou en Turquie.

7 Quelques problèmes particuliers à la Belgique

7.1 La volonté de réduire les dépenses de personnel (qui absorbent la moitié des crédits de défense) a, notamment, conduit à *ramener en Belgique*, il y a peu d'années, *une des deux divisions* du 1^{er} corps d'armée. Cette unité d'armée est donc actuellement stationnée assez loin de son secteur d'engagement OTAN prévu. C'est d'ailleurs aussi le cas des $\frac{4}{5}$ du corps d'armée hollandais, dont une seule brigade est cantonnée en RFA.

Si, en cas de tension internationale avec menées subversives étendues, la Belgique devait – avant de mobiliser les Forces de l'Intérieur – engager sa division active de Belgique pour assurer la sécurité dans le Royaume, cette grande unité pourrait tarder à rejoindre sa zone d'action au Rideau de fer.

Le retour de la 1^{re} division dans le pays a aussi été motivé par le désir de mieux intégrer l'Armée dans la Nation. En effet, depuis 1945, la plupart des troupes du Royaume se trouvaient en Allemagne; la population belge ne

voyait donc plus son armée et ne la connaissait plus guère, en dépit des jumelages entre corps de troupes «exilés» et cités belges. Les familles des militaires de carrière vivaient en vase clos dans les garnisons d'Allemagne et perdaient le contact avec la société belge.

7.2 Les Belges ont tenté d'engager un nombre important de *volontaires*, servant 2-3 ans au moins, auxquels on entendait confier les tâches de spécialistes exigeant un temps de formation assez long. En fait, les volontaires sont restés assez peu nombreux. Leur présence indisposait parfois les conscrits et compliquait la marche du service. En effet, les miliciens s'estimaient souvent mal employés, confinés qu'ils étaient aux tâches marginales, et la semaine de 44 heures (avec compensation en congés) n'était accordée qu'aux engagés volontaires; quand ceux-ci avaient été de garde le samedi et le dimanche, ils ne réapparaissaient à l'unité que le mercredi.

Constatant l'impossibilité d'avoir suffisamment de volontaires et, parmi ceux-ci, des hommes ayant bénéficié d'une formation professionnelle, les autorités belges ont décidé d'allonger de 2 mois dès 1987 (on l'a déjà évoqué) le service des «miliciens» et de leur ouvrir l'accès à tous les postes de spécialistes auxquels leur formation civile les rendait aptes.

7.3 Quand on sait que les dépenses de personnel absorbent le 50% du budget et les investissements le 25% de celui-ci, il reste 25% pour instruire les

combattants et les formations. Aussi, le Ministère de la défense nationale reconnaît-il que le «Plan d'entraînement annuel des Forces armées» est fort en retrait par rapport aux normes convenues entre membres de l'OTAN ainsi:

	Norme OTAN	Belgique 1985
Force terrestre	60 jours de «training standard»	22 jours
Force aérienne	240 heures de vol par pilote	145 heures
Force navale	110 jours de navigation par la moitié de la flotte	73 jours pour le tiers de la flotte

Il convient de préciser que le rédacteur de cet aperçu ne sait pas dans quelle mesure les autres Etats remplissent les normes citées.

8 A propos des réservistes

8.1 Il est fort malaisé, en raison de l'extrême concision des indications publiées par le Ministère de la défense, d'étudier l'organisation et l'activité des réserves autrement que très approximativement.

Il est dit, en page 66 du Livre blanc, que, *sur pied de guerre, les effectifs des Forces armées belges sont plus que doublés.*

La Force terrestre permanente ayant, en gros, 60 000 hommes, nous nous hasardons à estimer qu'il y a 70 000 réservistes mobilisables (sans les hommes destinés à combler ultérieurement les pertes en cours de bataille).

Comme, chaque année, 28 000 conscrits sont appelés à servir dans la Force terrestre, on peut admettre que, compte tenu des déchets inévitables pour cause de décès, inaptitude, etc., le volume des réservistes de la Force terrestre correspond à 3 classes d'âge et concrètement, à des fractions de 5-6 classes totalisant 70 000 hommes. Pour l'ensemble des Forces, dont l'effectif de paix est de 90 000 et celui de guerre peut-être de 200 000, cela représente une défense assurée par 1 habitant sur 50 (RFA 1 sur 45).

8.2 Si l'on suppose la répartition approximative de ces militaires, on en voit:

- 10 000 pour porter à l'effectif de guerre les unités permanentes de l'armée active
- 10 000 pour constituer les 2 brigades, les troupes de corps d'armée et le bataillon du régiment «para-commando» ressortissant à la catégorie des troupes de réservistes
- 35 000 pour garnir les 11 régiments des Forces de l'Intérieur et les états-majors «territoriaux»
- 15 000 pour garnir des formations logistiques d'Armée.

8.3 Ces 70 000 réservistes doivent être encadrés. Ils le seraient, en partie, par des officiers supérieurs et des capitaines fournis par l'armée active. Mais il faudrait un bon nombre de capitaines et de chefs de section non professionnels, donc des officiers de réserve à instruire dans l'armée active

où ils doivent pouvoir chacun exercer un commandement pendant plusieurs mois. Si l'on s'appuie sur les normes suisses, à défaut de connaître les normes belges, (nous avons 1 officier pour 14 sous-officiers et soldats), la Belgique a besoin (pour encadrer les 60 000 réservistes ne servant pas simplement à compléter les unités d'active) de 4300 officiers, dont vraisemblablement 4000 de réserve. Il en faut donc former 500 par an, s'ils restent incorporés pendant 10 ans (en tenant compte des «déchets» annuels inévitables). Ce n'est pas une petite tâche!

8.4 Le Ministre de la Défense nationale annonce dans le Livre blanc que le nombre de jours de service pour l'instruction des réservistes est inférieur à ce qu'il souhaiterait. Il indique plus loin que «néanmoins, pour 1985, plus de 325 000 hommes/jour de rappels sont encore prévus». Si l'on ne fait pas le détail et défalque 25 000 jours pour des cours de cadres, cela donne un peu plus de 4 jours/homme par an, ou 13 jours (2 semaines) tous les 3 ans... Mais le Ministre dit bien «sont encore prévus». On ne sait si les prévisions ont été entièrement réalisées.

D. Bo.

COMMUNIQUÉ

Assemblée générale AVIA-DCA à Lausanne samedi 27 juin 1987 dès 10 heures, suivie d'un déjeuner sur un bateau CGN, de la visite du Château de La Sarraz et du Musée du Cheval ainsi que d'un bal dans le cadre somptueux de l'Hôtel Beau-Rivage - Palace.

Les membres de l'AVIA-DCA reçoivent une invitation de leur section durant le mois de mai. Les non-membres sont cordialement invités et s'adressent auprès du Lt Claude Gavin, route d'Yverdon 8, 1005 Moudon.

Le livre de l'histoire de la DCA (version allemande), édition mise à jour, peut être commandé à l'adresse suivante:

AVIA-DCA romande, B.P. 51, 1001 Lausanne au prix de Fr. 20.— (port inclus).